

ARRETE

N°72/23

Réglementation de la circulation et du stationnement le dimanche 13 Août 2023, sur les chemins ruraux suivants : les deux branches du CR d'Ouzouer sur Trézée à la Petite Métairie de leur embranchant avec la VC n° 16 jusqu'à l'intersection avec le CR de Bléneau à Briare ; le CR de Bléneau à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Champoulet à Ousson et à Briare ; le CR de Champoulet à Ousson et à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Bléneau à Briare. (plan joint)

Le Maire de la commune d'Ouzouer sur Trézée (Loiret)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Plan National de Maitrise des Sangliers déployé par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024,

Vu l'avenant au schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté du 24 mai 2022,

Vu l'information de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage transmise le 25 mai 2023 en application du SDGC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 zonant la commune d'OUZOUER sur TREZEE pour la gestion du sanglier, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice LOUAULT, agriculteur et Monsieur Thierry LOUAULT, organisateur en vue de mettre en œuvre des chasses aux sangliers, **le dimanche 13 août 2023** dans les champs de maïs cultivés par M. Patrice LOUAULT.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des personnes afin d'assurer la sécurité de ces chasses,

Vu l'intérêt général, à savoir que la population de sangliers présente des dangers de collisions sur les routes départementales et voies de la commune, que des dégâts importants sont à déplorer dans les cultures de maïs,

Considérant que pour réguler ces populations de sangliers, il convient de procéder à des battues importantes,

Considérant que l'organisation de ces battues nécessite, pour la sécurité publique, une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules et des personnes étrangers à l'opération, sur les chemins ruraux suivants :

les deux branches du CR d'Ouzouer sur Trézée à la Petite Métairie de leur embranchant avec la VC n° 16 jusqu'à l'intersection avec le CR de Bléneau à Briare ; le CR de Bléneau à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Champoulet à Ousson et à Briare ; le CR de Champoulet à Ousson et à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Bléneau à Briare

ARRETE :

Article 1 - La circulation et le stationnement des véhicules et des personnes étrangers à ces battues seront interdits sur les voies suivantes :

les deux branches du CR d'Ouzouer sur Trézée à la Petite Métairie de leur embranchant avec la VC n° 16 jusqu'à l'intersection avec le CR de Bléneau à Briare ; le CR de Bléneau à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Champoulet à Ousson et à Briare ; le CR de Champoulet à Ousson et à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Bléneau à Briare

Le dimanche 13 août 2023 (sauf services d'urgences et riverains) : de 6h00 à 12h00.

Article 2 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de ces secteurs qui seront signalés lors des opérations de battues aux sangliers, seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 – Le responsable de la chasse veillera à donner les consignes nécessaires relatives à la sécurité, les tireurs pourront être placés sur les voies communales précitées, auront des angles de tirs déterminés à l'avance et une vision parfaite de la zone de tir.

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par le responsable de la chasse

Article 5 - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 - La brigade de gendarmerie de Briare est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE.
- Monsieur le Commandant du Centre de Première Intervention d'Ouzouer sur Trézée
- Monsieur LOUAULT Patrice, agriculteur,
- Monsieur LOUAULT Thierry, organisateur.

Fait à Ouzouer sur Trézée, le 1^{er} août 2023

Le Maire,

Denis GERVAIS

L'adjoint délégué
Pascal VATAN



Ouzouer sur Trézée - Echelle : 1/14000

Plan annexé à l'arrêté N° 72/23

